

LA PSYCHOLOGIE ET LE DROIT : LE REGARD DE MAGISTRATS

Journée d'étude de la Société Française
de Psychologie Juridique

**Sous la direction scientifique de
Jean-Pierre Relmy**

*Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Saclay
Président-fondateur de la Société Française de Psychologie Juridique
Directeur-fondateur de la revue Psycho-Droit*

En collaboration avec le **CERDI** (laboratoire de droit privé de l'Université Paris-Saclay),
le **CLIPSYD** (laboratoire de psychologie de l'Université Paris-Nanterre)
et avec le soutien de l'**Institut d'Etudes Judiciaires** de l'Université Paris-Saclay

Vendredi 23 juin 2023
De 14h à 17h

Université Paris-Saclay,
Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management),
Campus de Sceaux, Salle Georges Vedel

Avec l'aimable participation de :

Pascale Cariou

Conseillère à la Cour d'appel de Versailles

Aline Emtaz

Première vice-Présidente adjointe au Tribunal judiciaire de Versailles

Laurence Joulin

*Conseillère à la Cour d'appel de Versailles, Présidente de Cour d'Assises et Cour
Criminelle*

Stéphanie Noël

Juge des contentieux de la protection près le Tribunal de proximité d'Antony

Hélène Prudhomme

Première Présidente de chambre honoraire de la Cour d'appel de Versailles

Philippe Prudhomme

Premier Président de chambre honoraire de la Cour d'appel de Paris

LA PSYCHOLOGIE ET LE DROIT : LE REGARD DE MAGISTRATS

Vendredi 23 juin 2023 - Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management), Campus de Sceaux, Salle Georges Vedel

Organisée par la Société Française de Psychologie Juridique de l'Université Paris-Saclay (www.psycho-droit.com), en collaboration avec le CERDI, le CLIPSYD et avec le soutien de l'IEJ de l'Université Paris-Saclay, cette journée d'étude a deux objectifs principaux :

- 1) permettre aux intervenants de développer aussi librement que possible leur regard sur une ou des questions qui appellent particulièrement leur attention s'agissant des liens unissant le droit et la psychologie ;
- 2) privilégier le retour d'expériences et les échanges concrets et vivants entre les intervenants et avec l'assistance.

La journée d'étude peut notamment être l'occasion pour les intervenants :

- de réfléchir à la question du bien-être des magistrats dans l'exercice de leurs missions ; aux effets de leur office sur leur personne, leur moral, leur vie privée... ; les risques psycho-sociaux auxquels sont particulièrement exposés les magistrats dans l'exercice de leurs missions...
- de développer sur les ressources morales, psychologiques nécessaires (résistance aux menaces, aux intimidations...) utiles (détecter la bonne foi...), susceptibles d'être profitables aux magistrats dans l'exercice de leurs missions (recul, repos, distance avec les dossiers...)
- de renseigner les futurs magistrats sur les risques et les difficultés d'ordre personnel auxquels expose l'exercice de la profession afin de leur permettre d'anticiper, de mieux se préparer, se former...
- de réfléchir à la question de l'expertise psychologique, de l'expertise psychiatrique ; aux avantages et aux inconvénients tenant à celle-ci ou à celle-là ; aux voies susceptibles d'améliorer leur établissement...
- de réfléchir à la question de la personnalité du justiciable en matière civile et pénale (enfants, victimes, auteurs, personnes vulnérables, personnes radicalisées, terroristes présumés, récidivistes...) ; aux corrections, aux améliorations qui pourraient être apportées au droit en la matière (par exemple, en l'état de procédures susceptibles de concerner des enfants (divorce...), des victimes de violence morale, sexuelle...)
- de réfléchir à la question de la violence morale ou psychologique et aux difficultés particulières qu'elle soulève notamment d'un point de vue probatoire...
- de réfléchir aux questions touchant à la recherche d'intention, de consentement ; la question de l'intime conviction du juge...
- de réfléchir aux effets psychologiques du procès, de la procédure sur les justiciables ; voire plus largement, aux effets du droit sur les justiciables, sur les sujets de droit...
- de réfléchir sur les alternatives aux procédures judiciaires (MARC ou MARD, médiation...) et en particulier au recours à la médiation par les entreprises - et au dévoiement certain qu'il implique par rapport à une médiation à proprement parler, qui suppose le recours à un tiers neutre...
- de réfléchir à l'introduction d'enseignements portant sur le savoir-être à destination des futurs magistrats (dès l'IEJ) ou plus largement réfléchir au profit que tous les juristes - et au premier rang desquels les étudiants en droit - pourraient tirer d'une plus grande porosité entre le droit et la psychologie...